

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Gauthier

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR.

ESPAGNE.

(Correspondance particulière.)

Madrid, le 10 janvier. — Le 8, le roi s'est rendu au théâtre de la Croix avec sa famille. On jouait la *Nymphe de Saxe* et une pièce de circonstance intitulée *Dieu protège les rois et châtie les rebelles*. Les cris de *vive le roi très absolu, seul et sans chambres*, se sont fait entendre à plusieurs reprises. Le roi paraissait très satisfait.

— On observe depuis quelques jours un certain rapprochement entre notre gouvernement et celui de France: il n'en est pas de même entre le peuple espagnol et ses alliés. Les Français ont maintenant contre eux toute la population servile et monastique, ce qui compose la majorité du peuple. Il est triste d'avoir dépensé des sommes immenses, d'avoir déployé autant de générosité, et de ne pas se trouver plus d'amis. Tout ce que nous disons là n'est cependant que l'exacte vérité.

— Des bandes de voleurs se montrent jusqu'aux portes de la capitale. Il y a peu de jours la diligence de Madrid à Séville a été arrêtée, et on craint que quelques-uns des voyageurs n'aient péri. On dit que ces voleurs vont par bandes de 40 à 50 hommes; qu'ils sont bien équipés, et qu'ils paient exactement ce qu'ils se font fournir dans les villages.

— Grande nouvelle! Il est arrivé à Madrid 500,000 réaux (125,000 fr.), provenant de l'emprunt Guébhard, et cette somme a été versée au trésor royal. Qu'on doute encore de l'étonnante prospérité des finances espagnoles!

ANGLETERRE.

Londres, le 19 janvier. — Un journal de New-York annonce que l'impératrice M^{me} Iturbide était arrivée à la Nouvelle-Orléans et qu'elle se proposait de fixer sa résidence aux Etats-Unis.

— Le sénat des Etats-Unis a renvoyé à un comité la partie du message du président, concernant une pension à accorder au général Lafayette.

— Une lettre particulière de Paris, parle d'une proposition que M. de La Bourdonnaye se disposerait à faire à la chambre des députés, tendante à engager ceux des membres qui se trouveraient intéressés dans la loi des indemnités des émigrés, à s'abstenir de voter dans leur propre cause, comme d'une chose inconvenante. Si cette proposition a lieu et qu'elle soit acceptée, le silence d'une partie plus ou moins nombreuse de la chambre influera probablement sur le sort de la loi et pourrait fort bien la faire ajourner.

D'autres lettres arrivées de Paris à Londres annoncent le prochain retour du prince Léopold.

FRANCE.

Paris, le 2 janvier. — Voulant spécialement encourager la production de l'engrais des bestiaux, dans les pays de culture, et en même tems ramener un taux modéré le prix de la viande dans la ville de Paris, S. M. vient de rendre une ordonnance en date du 12 janvier, portant que l'arrêté du 30 septembre 1802, relatif à l'exercice de la profession de boucher à Paris, est rapporté. A dater du 1^{er} janvier 1828, le nombre des étaux cessera d'être limité; jusqu'à cette époque, et à compter de la présente année, le nombre des étaux de boucherie actuellement en activité sera chaque année augmenté de cent nouveaux établissemens, si l'autorisation est demandée pour ce nombre; lorsque ce nombre sera complet, aucune autre autorisation ne pourra être donnée dans la même année.

Voici ce que dit le *Journal du Commerce* à l'occasion de cette mesure.

Voilà un pas de fait dans la bonne voie. C'est en partie sur les délibérations de la chambre de commerce de Paris que cette ordonnance est rendue. Des vœux depuis long-tems exprimés par les interprètes de l'opinion et des besoins de la société sont enfin entendus. Le privilège est attaqué face à face. La liberté le remplace. Il ne s'agit ici que du commerce des viandes, espérons que celui de la fabrication du pain et de la vente du charbon ne tarderont pas à obtenir la jouissance du même droit. Il est d'ailleurs tant d'autres privilèges dont le sacrifice est également réclamé. On ne s'arrêtera pas en si bon chemin, il faut l'espérer. C'est là, ministres du roi, quels que soient vos noms et vos précédens, c'est là que les applaudissemens et l'appui de la nation vous attendent. Sur la route opposée vous n'aurez que résistance et sifflets, obstacles et embarras, et enfin chute complète.

— Le roi vient de commuer en vingt années d'emprisonnement la peine de mort prononcée contre M. le colonel Gau-

chais, pour complicité d'attentat contre la sûreté intérieure de l'état.

— Les deux prix de 10,000 fr. pour la gravure des monnaies à l'effigie de Charles X, ne sont pas encore obtenus. Les trois concurrents (huit ou neuf ont été écartés) sont obligés de retoucher leur ouvrage.

— Le *Constitutionnel* fait les réflexions suivantes sur la situation financière de la France: « Nos ministres prennent de grandes mesures; les Anglais réduisent progressivement leur dette, et nous augmentons progressivement la nôtre, ils éteignent toutes les oppositions intérieures, et nos ministres rallument toutes les haines intestines; ils multiplient leur commerce, et nous augmentons nos couvens; ils favorisent l'instruction populaire, et nous fermons les écoles d'enseignement mutuel. Le même journal donne ensuite un état de l'augmentation progressive de la dépense depuis 1814 jusqu'en 1824: en 1814 elle a été pour les 9 derniers mois, de 610,205,442 francs, et en 1815 pour toute l'année, de 798,590,859 fr. *Augmentations successives* des années suivantes: en 1816, de 98,116,346; en 1817, de 143,103,648; en 1818, de 375,877,909; en 1819, de 55,183,223; en 1820, de 11,688,713; en 1821, de 6,979,002; en 1822, de 22,596,887; en 1823, de 288,712; et en 1824 de 4,172,707 francs.

— Il n'est point vrai, dit *l'Etoile*, comme le dit un journal de ce matin (*la Quotidienne*), que dans les trois réunions qui ont eu lieu dans les bureaux de la chambre des députés pour renommer la commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'indemnité, on n'ait point été d'accord avec le ministère sur l'évaluation des sommes à restituer. Nous donnons le démenti le plus formel à cette assertion. Personne dans la chambre n'a réclamé contre la quotité de l'indemnité. Il n'y a eu de discussion que sur le second article relatif à la répartition des sommes allouées. La commission s'occupe de chercher si elle peut trouver une base plus égale de répartition que celle du projet de loi. Nous ne croyons point aller trop loin en disant que le gouvernement est d'accord dans ce but avec la commission.

— La séance de la cour royale a été reprise hier soir à sept heures, pour entendre les derniers témoins dans l'affaire de M. Roumagne. Aujourd'hui, la séance entière a été consacrée au plaidoyer de M^e Hennequin. Cet habile avocat a discuté les faits et témoignages, et soutenu qu'en l'absence de toute preuve contraire, la quitance de 454,100 fr., remise volontairement par M. Banès, associé de M. Chaulet, doit prévaloir pour démontrer que les caractères de l'escroquerie prévus par l'art. 405 du code pénal, ne se rencontrent point dans la cause. Il a conclu, de plus, à ce que la plainte fût déclarée fautive et calomnieuse, et à la condamnation des parties civiles en des dommages et intérêts à fournir par état. Ce plaidoyer doit être imprimé cette nuit, et immédiatement distribué.

Il n'y aura pas de séance demain. On entendra samedi M^e Gauthier, avocat des plaignans, et les conclusions du ministère public.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 20 janvier.

Il est fait à la chambre un rapport sur plusieurs pétitions. On remarque celle du Sr. Pibou qui demande la suppression des impôts indirects: il propose trois moyens de remplacer ces impôts.

1^o D'abolir les compagnies d'assurances et d'en former une générale dirigée par le gouvernement. (La faiblesse de la voix de M. le rapporteur ne nous a pas permis d'entendre le second moyen.)

3^o D'établir un impôt de 15 fr. sur les colombiers, et un impôt de 5 f. sur ceux établis dans les villes. (On rit.)

La commission propose l'ordre du jour. — Adopté.

« Le sieur Martin, à Lyon, demande des dispositions organiques pour établir la hiérarchie de la noblesse. » *Ordre du jour.*

« Le sieur d'Aurel, à la Grasse (Aude), demande que les registres de l'état civil soient rendus au clergé; il demande encore dans une autre pétition que chaque propriétaire puisse chasser sur ses propriétés sans permis de port d'armes. »

Dans sa première pétition le sieur d'Aurel demande non seulement que les registres de l'état civil soient rendus au-clergé, mais il présente encore les moyens de parvenir à ce but.

Votre commission, dit M. le rapporteur, a cru devoir donner une attention toute particulière, à cette pétition qui touche à de si grands intérêts et qui renferme des vœux déjà émis plusieurs fois dans cette chambre. Elle pense avec le pétitionnaire que la cérémonie religieuse devrait précéder l'acte civil; en conséquence, elle vous propose le renvoi de cette pétition au ministre de la justice, au ministre des affaires ecclésiastiques, et le dépôt au bureau des renseignemens.

M. Mechin, Messieurs, je montrerai toujours l'opposition la plus vive à des propositions de cette nature. Je suis convaincu que les personnes qui sont entraînées à rétrograder vers le passé, qui se font un système de ne rien approuver de ce qui appartient à des tems semés pour eux de souvenirs pénibles, changeront d'opinion, lorsque la discussion qui aura lieu un jour dans cette chambre, leur prouvera que nos lois sur l'état civil sont encore ce qu'il y a en Europe de plus complet et de plus sage sur cette matière.

Ces personnes reconnaîtront que l'état des choses, avant 1789, à cet égard, est incompatible avec la situation actuelle de la société et avec les lois qui régissent nos droits et nos rapports civils. Elles seront convaincues que la religion ne pouvant ni conférer, ni ôter l'état civil, ne doit intervenir que pour consacrer l'admission du nouveau né dans la communion à laquelle les parens veulent l'associer, ou bénir les époques les plus importantes de la vie humaine. La religion condamne toute violence, elle ne veut pas imposer des lois, mais elle attire à ses lois par la sainteté et la douceur de ses dogmes, par les grâces du ciel qu'elle invoque pour les enfans et par les consolations qu'elle se plaît à offrir à l'homme pendant le court et difficile voyage de la vie. (Mouvement à droite. — Légère interruption.)

S'il était possible, reprend l'honorable membre, qu'un homme fût assez malheureux pour n'avoir aucune foi religieuse; si, dans cette funeste erreur, il se refusait à présenter son fils aux ministres de la religion, et que la cérémonie religieuse dût nécessairement précéder l'acte civil, quel serait le sort de l'enfant qu'aucune église n'aurait adopté et que l'état ne reconnaîtrait pas, parce qu'avant d'être présenté aux magistrats civils, il n'aurait pas été marqué du sceau religieux.

Victime innocente de ses parens, jeté sur la terre sans état, quelle serait sa destinée jusqu'au moment où sa raison et son cœur lui indiqueraient les moyens de se reconcilier avec la société?

L'admission dans la société, et l'admission dans une communion religieuse, sont deux choses parfaitement distinctes, et qu'on ne peut confondre sans un grand danger. Il n'est pas au pouvoir de qui que ce soit de faire qu'il ne soit pas né citoyen ou sujet, et que, pour lui, ne dérivent du seul fait de sa naissance, les effets, les avantages ou les charges de la société civile. Avant d'être chrétien, il faut naître. Impossible d'être né sans être sujet de l'état, et l'on peut être sujet de l'état sans être chrétien. Faire dépendre l'admission dans la société civile de l'initiation à une communion religieuse, c'est violence, c'est tyrannie, c'est absurdité.

Les inconvéniens de l'ancien état de choses se font encore bien plus sentir à l'égard des mariages. La religion catholique admet des dispenses dans les cas où la loi civile en refuse. Depuis l'abolition du divorce, la loi civile proclame le mariage indissoluble, si ce n'est dans le cas de la mort civile de l'un des époux. Il est un autre cas, sur lequel nos lois nouvelles ont gardé le silence, qui opère devant l'église la dissolution du mariage, et que la pudeur et l'humanité publiques ont avec sagesse fait omettre dans nos codes.

Eh bien, Messieurs, que dans une circonstance semblable l'autorité ecclésiastique ait prononcé la dissolution du mariage et admis les époux, qui, à ses yeux, sont disjoints à jamais, à contracter par la loi une autre union, quelle sera leur position et celle de leurs enfans, quant aux effets civils? (Sensation dans l'assemblée.)

Songez un instant à la nécessité qui se ferait sentir immédiatement après que vous auriez accompli le vœu du pétitionnaire, du rétablissement des juridictions spéciales ecclésiastiques, et à tous les inconvéniens qui résulteraient de leurs conflits avec l'autorité séculière.

M. Mechin fait valoir encore quelques considérations et vote le rejet de la proposition de la commission, on va aux voix. Trente membres environ se lèvent pour l'ordre du jour. On remarque parmi eux M. Bonnet et plusieurs autres jurisconsultes. Une cinquantaine de membres se lèvent contre. Les autres ne prennent pas part à la délibération.

Le renvoi aux ministres, et le dépôt au bureau des renseignemens, sont adoptés.

Cours de la bourse du 20 janvier. — 5 p. c. cons. 102 fr. 80 c. Emp. royal d'Espagne, 56 1/4; act. de la banque, 1960 00. La fin du mois, à 3 h. 1/2 était à 102 fr. 90 c.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA GRÈCE.

Le corps exécutif aux braves marins de la flotte.

La nation et le gouvernement ont ressenti une joie excessive à la nouvelle de votre éclatante victoire qui a fixé les destinées de la patrie, a déjoué les projets des ennemis, et a détruit les espérances du barbare.

Toutes les nations apprendront avec étonnement que de misérables barques grecques manquant de tout, ont lutté avantageusement contre les terribles masses ottomanes, et elles proclameront notre indépendance. La mer Egée, ce témoin oculaire, publiera par tout que, pour la première fois, des vaisseaux à la voile, sont devenus la proie des flammes.

Hellènes, réjouissez-vous! votre valeur enorgueillit la patrie, et vous rend dignes d'être les descendans des anciens Grecs vos illustres ancêtres. Voyez la faiblesse du tyran! n'avez-vous pas appris par votre propre expérience, que ses nombreux et formidables vaisseaux ne font que multiplier et grossir vos trophées. Cette année décidera de notre sort; aussi le tyran a-t-il ramassé toutes ses forces, et a fondé sur cette année toutes ses espérances. Pleins de courage et d'intrepidité, courez donc sur lui, poursuivez-le jusque dans ses ports, ne lui laissez pas le tems de respirer. Soyez convaincus que par la suite il ne viendra plus s'exposer volontairement au feu de vos batteries; il est Turc, c'est-à-dire audacieux quand il ne rencontre pas de résistance; mais lâche et timide lorsqu'on l'a une fois vaincu.

Vengez-vous, braves marins, du tyran usurpateur de vos droits sacrés, vengez-vous comme jadis notre aïeul Thémistocle se vengea de Xerxès, et soyez convaincus que le gouvernement accueillera paternellement les familles des héros morts pour la patrie, et qu'il récompensera chacun suivant ses actions.

Napoli de Romanie, le 22 août 1824.

Signés, G. CONDURIOTTI, président; J. COLETTI, ANAGNOSTIS SPILIO-TAKIS, PANOUTZOS NOTARAS, P. G. RODIUS, secrétaire-général.

Le corps exécutif aux intrépides équipages des brûlots de la flotte.

Vos exploits éclatans, braves équipages de brûlots, ont réjoui toute la nation, et ont excité sa reconnaissance. Vous vous êtes élancés sur les vaisseaux formidables de l'ennemi, avec un noble mépris de la vie, et un généreux enthousiasme; ils sont devenus la proie des flammes. C'est avec raison que la patrie vous proclame ses sauveurs, puisque c'est à votre héroïque dévouement qu'elle doit sa délivrance.

Dignes descendans de nos ancêtres! l'infidèle espère encore en ses vaisseaux; il ignore que plus ils sont grands, que plus ils sont nombreux, plus le courage des Hellènes s'enflamme et s'accroît pour anéantir à jamais les usurpateurs de nos droits sacrés.

Hellènes! les peuples de la Turquie sont comme des ronces desséchées sur le sentier de votre génération: incendions-les, pour arriver au terme glorieux

de notre carrière. Thémistocle, notre aïeul, se vengea de Xerxès avec un petit nombre de vaisseaux, et vous, intrépides équipages de brûlots, vengez vos parens, vos femmes, vos enfans et notre chère patrie... Cette année commença vos travaux; élancez-vous encore une fois sur l'ennemi, chassez le barbare des mers sacrées de la Grèce, avec ce zèle et cette dignité que vous avez montrés si souvent. Le gouvernement, satisfait de votre valeur, récompensera chacun d'une manière digne de lui.

Napoli de Romanie, le 27 août 1824. — (Suivent les mêmes signatures.)

Une troisième proclamation a été adressée aux commandans de flotte. Zante, le 15 décembre. — Les Chroniques grecques ont annoncé qu'on prépare en Allemagne un monument magnifique en marbre blanc, l'honneur de Marco Bozzaris. Ce héros y est représenté en bas-relief dans les principaux combats où il a figuré. Le monument est déjà prêt et va être envoyé en Grèce pour y perpétuer la mémoire de Bozzaris.

La Grèce, de son côté, ne se montre pas ingrate envers ses enfans et envers ceux qui la servent et qu'elle s'empresse d'adopter au moment de ses enfans. On sait quels honneurs funèbres elle a rendus à lord Byron, voici l'acte d'adoption de ce patriote, tel qu'il est inséré dans les archives de Missolonghi:

« Considérant que lord Noël Byron, dans le dessein de concourir à la liberté de la Grèce, et voyant la partie occidentale de ce pays exposée à un danger plus imminent, résolut de se rendre dans cette ville; considérant que par ses bienfaits il a sauvé toute la Grèce occidentale, ce qu'il a accompli par ses actions et par ses dons considérables, qui nous ont puissamment aidés dans nos besoins, et qu'il a été d'une grande utilité dans les affaires nationales, par ses discours et par son rang; la ville de Missolonghi lui confère le titre de son bienfaiteur, et l'adopte comme un de ses citoyens, pour jouir des mêmes droits que les autres citoyens de cette ville: »

« Cet acte sera inscrit dans les archives de la ville, afin qu'on apprenne que les Missolonghites savent honorer les hommes vertueux et rendre justice à leurs bienfaiteurs. »

« A Missolonghi, le 17 mars 1824. »

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 13 janvier. — Le ministère public, la partie civile et le condamné Triest ont appelé du jugement prononcé hier. Ce jugement a condamné Triest à 25,000 florins d'amende.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ETATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 21 janvier.

La séance s'ouvre à midi et demi par la lecture du procès-verbal qui est approuvé. Cette lecture nous a fait connaître que M. Dotrengé, après l'adoption par la chambre, du projet de loi relatif à la cessation du cours légal des monnaies françaises, a fait annoter dans le procès-verbal qu'il n'a pas donné son adhésion à ce projet.

Il a été fait hommage à la chambre des ouvrages suivans: *Thémis, journal de jurisprudence; Voyage pittoresque dans le royaume des Pays-Bas; Description de l'île de Java; l'Art de dessiner le paysage d'après nature.* — Dépôt à la bibliothèque.

Deux meuniers des provinces méridionales, dont l'un demeure à Anvers, présentent des pétitions, contenant des observations sur le projet de loi relatif à l'impôt sur la mouture, etc. Elles sont renvoyées à la commission avec une troisième, qui est d'un intérêt privé.

La section centrale fait rapport sur les dix-sept titres du troisième livre du code civil à l'exception du cinquième titre. Sur la demande d'un membre la lecture n'est pas continuée; la chambre ordonne l'impression et la distribution du rapport; et elle fixe la discussion de ces titres à mercredi prochain.

M. Surmont de Volsbergh fait rapport d'une pétition présentée par le Henri-Toussaint Dumont, recteur de l'église auxiliaire de Viemme, canton de Wareme, province de Liège, tendante à obtenir des changemens dans les lois sur la mouture, l'abattage et le personnel.

Le pétitionnaire ne puise point ses motifs dans les seuls intérêts privés pécuniaires de ses concitoyens, il s'élève à des considérations d'un ordre plus relevé; ministre des autels, c'est au nom des principes religieux et sociaux qu'il réclame. Il expose que voulant remplir les devoirs sacrés de son état envers son Dieu, envers son roi et envers ses paroissiens, il se trouve forcé de faire connaître les maux que ces lois occasionnent, afin de n'être pas obligé de dire avec le prophète Isaïe: *Vae mihi quia tacui.*

Quant à la mouture, les campagnards d'ailleurs très pauvres consomment plus de pain que les riches. Beaucoup d'entr'eux sont payés en grains et non pas d'argent pour payer l'accise; que faire alors? ou frauder les droits, s'exposer à des combats meurtriers contre les employés; ou mourir de faim. Le pétitionnaire entre dans de longs détails et rapporte ces paroles qu'on entend pète partout: « Si notre auguste souverain était témoin de nos maux, la mouture serait bientôt abolie. »

L'abattage ne gêne pas moins les malheureux campagnards; n'ayant pas d'argent pour payer les droits de ce chef, ils tuent leur porc en secret, cachent la viande, qui se gâte et fournit une nourriture malsaine, source inévitable de maladies. Surpris, ils méditent des vengeances, nous les malheurs que les ministres du seigneur déplorent par dessus tous les autres.

Le personnel occasionne des inconvéniens d'un autre genre; on est obligé de payer vingt florins des habitations qui n'en valent que huit. La nécessité oblige de supprimer le second foyer d'une maison, foyer si nécessaire aux malades et aux femmes en couche. La décence en souffre.

Enfin, il supplie leurs nobles puissances de parler et d'intercéder, afin que les maux actuels cessent et qu'on prévienne les maux futurs.

Le rapporteur propose le dépôt au greffe, ce qui est adopté; en conséquence sur la demande de MM. de Meulenaere et de Langhe, appuyée par M. de Stassart et plusieurs autres membres, l'assemblée ordonne l'impression du rapport.

M. Fallon, au nom de la même commission, fait rapport sur la pétition de la veuve Le Borne, de Bruxelles, dont le mari a pris du service en 1815, comme remplaçant, et dont elle n'a pas eu des nouvelles depuis cette époque. Elle demande des dispositions législatives pour qu'elle puisse contracter un second mariage. — Dépôt au greffe.

M. Dumont fait rapport sur la pétition du sieur Winands, fabricant de forte-pianos à Bruxelles, qui présente des observations sur le droit d'impôt établi pour les pianos. — Dépôt au greffe.

On procède au renouvellement mensuel des sections. Sont nommés présidens et vice-présidens, de la première section, MM. Metelerkamp et Sarrasin; de la 2^e, MM. Dyckmeester et Huyssen van Kattendyke; de la 3^e, MM. van Toulon et Mesdach; de la 4^e, MM. Surmont de Volsbergh et van Rheezen; de la 5^e, MM. van Genechten et van Bommel; de la 6^e, MM. Geelhand et Warin; de la 7^e, MM. Reyphins et van Randwyck.

La séance est levée.

LIÈGE, LE 24 JANVIER.

C'est avec plaisir que nous faisons part au public d'un témoignage de courage et de dévouement qu'on vient de nous communiquer. Le 27 décembre dernier, au moment où les eaux étaient très-fortes

un ouvrier des ateliers de M. Cockerill à Seraing, avait eu la singulière idée de vouloir traverser la Meuse à la nage. Il allait infailliblement périr lorsque le sieur Henri Nicolay, maître menuisier, à Seraing, vint à son secours, n'hésita point à se précipiter dans le fleuve au risque de sa vie, et eut le bonheur de voir ses généreux efforts couronnés du succès. Ce n'est pas la première des actions courageuses de Henri Nicolay : il n'y a pas long-tems qu'il a sauvé la vie à un homme qui, du haut du chemin de hal-lage, était tombé dans l'eau avec son cheval ; le cheval a été également retiré. Enfin d'autres traits encore, nous assure-t-on, signalent à la reconnaissance publique le brave Nicolay ; nous sommes heureux de pouvoir acquitter ici envers lui une partie de la dette de ses concitoyens.

Dans la nuit du 19 au 20 de ce mois, on a arrêté à St-Trond deux juifs, sur lesquels on a trouvé une somme de plus de 300 fl. des Pays-Bas en différentes espèces de monnaie, trois fourchettes d'argent, une cuiller à café de même métal et une bague d'or. Un troisième individu s'est sauvé au moment de l'arrestation de ses camarades.

Le vol, commis à Liège, à l'aide d'effraction, dans la nuit du 16 au 17 même mois, chez le sieur Humblet, à la Goffe, ayant été signalé par M. le directeur de police dans les villes des environs, le commissaire de police de St-Trond lui a donné connaissance de l'arrestation de ces individus. On a transmis à ce commissaire des objets pareils à ceux qui faisaient partie du vol ; leur parfaite ressemblance avec ceux dont les individus arrêtés étaient porteurs a, dit-on, été constatée. Une cuiller à café portant le chiffre L. H. (*Libert-Humblet*) met l'identité des objets hors de doute.

On espère retrouver les ustensiles qui ont servi à l'effraction. On croit qu'ils ont été jetés, par l'une des personnes arrêtées, dans les latrines d'une maison de St-Trond.

Les deux juifs sont en ce moment dans les prisons de Hasselt.

Nous apprenons que l'on a été d'opinion, dans quelques bureaux de poste, que les prospectus d'ouvrages littéraires devaient être assujettis à la formalité du timbre : nous croyons utile de rap-peler ici que la loi du 30 mai dernier exempte du timbre ces sortes d'imprimés, qui n'étaient soumis à ce droit que sous la loi française. (*J. de Bruxelles.*)

Le projet de loi sur les gardes communales sera, dit-on, incessamment présenté à la 2^e chambre des états-généraux.

On parle beaucoup, dit le *Belge*, de la nomination de M. le comte de Celles à la place vacante de conseiller d'état. Au dernier bal de la cour, donné à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de S. A. R. et I. la princesse d'Orange, quelques-uns de ses collègues de la deuxième chambre lui ont même adressé des félicitations à ce sujet ; mais il paraît qu'à cette époque M. de Celles n'avait aucune certitude de sa nomination. Si elle est réelle, on s'accorde généralement à regarder un tel choix comme une acquisition inappréciable, non seulement pour le gouvernement, mais pour la nation entière.

Les journaux de France s'occupent de l'opinion émise par le *Journal de Bruxelles* au sujet du partage des voix, à la 1^{re} chambre des états-généraux, lors de la discussion sur les monnaies. Il faut espérer, dit le *Courrier Français*, que quelques uns des députés qui ont présidé à la rédaction de la loi fondamentale, ne laisseront point passer cette hérésie constitutionnelle, et qu'ils expliqueront d'une manière nette quel est sur ce point le véritable esprit de la loi fondamentale.

C'est ce que nous espérons avoir fait.

D'après les réglemens et les usages des assemblées délibérantes en Angleterre et en France, dit le *Journal des Débats*, tout ce qui n'est pas adopté par la majorité est rejeté. Or la majorité simple est la moitié, plus un ; ainsi la majorité de dix est six, et ainsi de suite. Le hasard d'une réunion en nombre pair n'empêcherait pas nos chambres de voter légalement. Il est bon de prendre note de ce principe, car on ne sait pas ce qui peut arriver à M. de Villèle ; ce ministre pourrait peut-être essayer d'introduire chez nous la doctrine belge sur les majorités, doctrine tout en faveur du pouvoir ministériel.

Les dernières nouvelles de Batavia sont du 9 octobre ; S. Exc. le gouverneur-général y était arrivé le 2 du même mois, de retour de son voyage aux Moluques, et avait immédiatement repris l'administration générale des possessions asiatiques des Pays-Bas.

Ces nouvelles contiennent les détails suivans : Après que fut terminée l'expédition contre Tanetta, une autre expédition de 240 hommes fut envoyée contre Soepa, pour réclamer la soumission du prince de ce pays, conformément aux traités existans. Le commandement de cette expédition fut confié au lieutenant capitaine de la marine royale Buys, sous lequel le lieutenant-colonel Reeder, commandait les troupes de terre.

Sur la réponse non-satisfaisante aux lettres du gouverneur-général, le débarquement eut lieu le 5 août dernier, mais nos troupes furent obligées de se retirer sur la côte, avec perte de 5 hommes tués et une vingtaine de blessés. Un détachement de troupes marines avec quelques artillerie, ayant renforcé les troupes débarquées, une seconde attaque eut lieu le 14 suivant ; mais celle-ci échoua également, et les nôtres y eurent 11 tués et 30 blessés. Le 19 du même mois, une troisième attaque, soutenue par les troupes du roi de Sidenring, notre allié, eut plus de succès ; on parvint à expulser les Soepiens de leurs retranchemens, après avoir mis le feu à leurs ouvrages. Les troupes de Sidenring restèrent maîtres des puits. Cette dernière affaire nous coûta encore 4 morts et 30 blessés.

Enfin le 30 août eut lieu une attaque générale. Mais les troupes de Sidenring ne l'ayant pas effectuée à l'endroit convenu, le feu de l'ennemi se dirigea particulièrement sur nos troupes, qui durent encore se retirer avec une perte de 14 tués et une soixantaine de blessés. On jugea alors que la réduction de Soepa ne pourrait s'opérer qu'avec des forces supérieures. En conséquence nos troupes ont formé une espèce de blocus, en prenant position sur une hauteur devant la place, et sous la protection de deux bricks ; elles s'attendaient à une reddition prochaine. Tous les blessés ont été évacués sur Macassar.

Par arrêté de S. M. du 13 février dernier, le sieur Burgess, de Batavia, a obtenu l'autorisation exclusive de construire des bateaux à vapeur, pour exploiter les côtes de l'île de Java.

— Quelques journaux ont rapporté que plusieurs secousses de tremblement de terre s'étaient fait ressentir à Bonn et à Wesel, les géologues allemands, dit un journal, viennent de signaler plusieurs phénomènes qui font redouter de nouveaux désastres. En quelques endroits les rivières ont crû d'une manière effrayante ; à Mamel, la mer a refoulé l'eau du port jusque dans les habitations ; un météore a été aperçu en Bohême ; enfin, des tremblemens de terre se sont fait sentir en Russie, dans le Tyrol et dans plusieurs contrées de l'Italie.

— Le 8 décembre dernier, l'empereur de Russie a rendu, dans l'intérêt des propriétaires des forges à cuivre, un ukase par lequel la redevance de 3 roubles par pud de cuivre, forgé dans les usines des particuliers, qui se payait en sus du dixième, est supprimée.

— La lithographie a donné lieu à une application connue sous le nom d'autographie, qui simplifie le procédé et par conséquent diminue les frais. L'autographie peut être appliquée à la confection des têtes de lettres, de factures ; on obtient par ce procédé des copies de mémoires ou d'autres pièces dont on veut avoir un certain nombre d'exemplaires, et elle reproduit l'écriture même des personnes et non des caractères donnés ; un journal français dit que cette nouvelle industrie est exploitée avec succès à Paris.

On dit qu'un lithographe de Bruxelles emploie depuis quelque tems le même procédé.

COUR SPÉCIALE. — Menaces d'incendie et d'assassinat.

Avant de terminer la session, la cour supérieure de justice, constituée en cour spéciale, aura à s'occuper de l'affaire du nommé Jean-François Dégard, âgé de 26 ans, né à Liège, ébéniste, domicilié à Verviers, accusé de menaces d'incendie et d'assassinat, et déjà condamné, par arrêt de notre cour d'assises, le 15 juillet dernier, à huit ans de travaux forcés et au carcan, comme coupable d'avoir fabriqué un faux effet de commerce et d'en avoir fait usage pour escroquer au Sr. Lambert Simonis, marchand tanneur à Esneux, une somme de 198 fr.

Les faits suivans sont consignés dans l'acte d'accusation.

Quelques jours après l'arrêt dont nous venons de parler, le 19 juillet 1824, une lettre portant l'adresse du Sr. Lambert Simonis, marchand tanneur à Esneux, fut remise au Sr. Simonis, son petit-fils, à Liège. En voici la teneur :

A Lambert Simonisse.

Monsieur comme nous savont que vous vous ettre permi dacuser une homme qui ettre inosant de cest faut, vous alée être étoné et vous voye bien que voila la meme écriture que cellui de votre billet de faut faide donc le verifié et le joindre aux dit billet vous reconoitrié là votre faute est je vous obligé dadresser cette lettre aux majestra pour faire reconoitre qui est inosant en outre d'envoyer aux prisonier une somme de 300 mil fr. pour son inosance est se nais pas encore selas cest que vous seres insendie sur le courant du mois daous est ensuite cit le procureurs du roi nant nai pas connoissance et que selas ne soit pas le feuille pour le premier daous vous ettre anclain de perte la vie tous le jour aux soir est sil vous arrivent une malheur avous ont a votre servande nant soyé pas surprit.

Je suis avec la plus profonde atentions à votre surveillance croye que nous somme encore à 15 homme. Etait signe : *Denoël Colardin.*

En marge se trouvaient ces mots :

Vous devez bien voire que voilas la même écriture de votre lettre est de votre billet qui est paiable a volentes.

Et au coin, à gauche ceux-ci :

Huit ce 8 juillet 1824, tachez dobervez tout le conditions le plus votre possible.

Le même jour, 19 juillet, M. Leclercq, procureur général, reçut par la poste une lettre portant son adresse et n'ayant d'autre signature que les lettres P. L. J. M. avec une espèce de paraphe. L'auteur de cette lettre se déclare coupable de plusieurs faux, notamment de celui à l'aide duquel on avait escroqué, sous le nom de *Denoël Colardin*, 198 fr. au Sr. Simonis, pour lequel l'accusé venait d'être condamné.

On remarque que l'écriture de cette lettre est absolument semblable à celle du faux billet. L'écrivain y exprime le plus vif intérêt pour l'accusé Dégard qu'il qualifie de *pauvre innocent qui gémit sous les verroux* ; et comme il ne veut point qu'une autre personne devienne victime d'un crime qu'il a commis, il engage M. le procureur-général à rendre justice à ce *pauvre innocent* et à le faire mettre en liberté. Il termine en menaçant d'incendie et d'assassinat ce magistrat, toute la cour, et M. de Warzée, avocat-général, si on ne défère pas à sa demande. « Nous sommes, dit-il, une alliance d'une quinzaine d'hommes qui ne faisaient rien autre chose que cela : (probablement des faux et des sommations.)... » Les incendies vont commencer dans huit ou dix jours... Nous surveillons la cour... Nous vous surveillons, et si l'on ne rend pas justice aux innocents, nous voulons en avoir vengeance. Surtout, ajoute-t-il, mettez vous sur vos gardes pour garantir votre vie et à d'autres, car voila à peu près onze à douze jours que votre fils en sortant de votre maison, on a été prête de lui oter la vie à votre place. « Quelques jours après le Sr. Missair, concierge de la maison de justice reçut par la poste une lettre ainsi conçue : Huit ce 8 juillet 1824, à M. Misaire « Monsieur vous tené un povre inosant qui est pour faut en est criture d'un billet qui a etes tirés à Esneux dans le courant du mois de novembre dernier il est en prison à faut il est inosant de ce faite je vous en prie ayé en soin, nous avous sommé le dit Simonisse à 300 frans pour remettre à prisonier dont je ne le conoise pas son nom ausy le procureur general en est averté de tout comme sa vas nous la feront reconoitre inosant par ce que nous alon comancer linsendie dans la campagne est est dans *Elem* batimant s'il ne le fait pas. En marge se trouvent ces mots :

« Je suis avec le plus profont respect est joi nmye la presande aux proceverballe de M. le procureur-généralle (était signe *Denoël Colardin.*) »

Enfin le dimanche, 31 octobre dernier, une lettre portant l'adresse de Lambert Simonis, marchand tanneur à Esneux fut remise par la poste à son petit fils M. Simonis de Liège ; elle est conçue en ces termes :

Monsieur,

« Je vous metre cette écriture sous les yeux pour vous faire rapeler du devoir que vous avée a ramplir en ver lomme que vous avée fait metre en prison, à tor, vous sayée bien cette que vous a etee mi sous le jeux dans le courant du moi de Julette nous vous prion de ramplir le obligation qui vous ont etes commandé out si vous ne le faite pas nous aurons le plaisir de vous salonée comme sa vous a etee promi dailleur vous nois perdée que latende est vous nois chairchée qua vous fair nuir dans cette expédition Voyée ces que vous avée a fair quar nous nois vous ballanser on pas beaucoup.

Votre serviteur vous nois perdée que *latandre.*

L'acte d'accusation rapporte ensuite que lorsque Dégard se trouvait dans la maison d'arrêt, il y écrivait souvent, tantôt des chansons et tantôt des lettres. Quoiqu'il soit défendu aux prisonniers d'envoyer des lettres avant de les avoir communiquées, il est très-difficile de faire exécuter les réglemens à cet

égard, parce que quantité de personnes viennent visiter les prisonniers qui ne sont point au secret et que ceux-ci peuvent alors leur remettre des lettres. Or une jeune fille de Verviers venait souvent dans les prisons parler à l'accusé, qui la faisait passer pour sa maîtresse.

Le pain à cacheter, couleur bleue, avec lequel avait été fermée la sommation adressée au sieur Simonis, le 19 juillet, celui de couleur rouge qui fermait la lettre adressée au sieur Missair, et celui de couleur bleue qui fermait celle qu'a reçue M. le procureur-général, sont tous trois absolument semblables à ceux que le guichetier fournit aux prisonniers.

Le papier des lettres incriminées est aussi absolument semblable à celui qu'on procure aux prisonniers. Toutes les feuilles employées portent la même empreinte et sont marqués des lettres B. M. et C. Ils sortent tous de la même fabrique. Des carreaux de papier, non écrits, trouvés dans la chambre de Degard, sont d'une qualité semblable au papier que fournit le guichetier et à celui des lettres de menaces. On remarque en outre que la demi-feuille sur laquelle est écrite la lettre adressée au sieur Missair forme avec la demi-feuille sur laquelle est écrite la seconde lettre adressée au sieur Simonis, une seule et même feuille. Ces deux demi-feuilles ont été séparées l'une de l'autre inégalement et présentent respectivement, du côté où elles ont été déchirées, des échancrures et des saillies qui, lorsqu'on les rapproche, s'adaptent parfaitement entr'elles.

Quelques jours avant de paraître à la cour d'assises, au mois de juillet dernier, l'accusé se rendit dans la chambre occupée par un nommé Wera qui allait être jugé. Degard lui dit : « si j'étais dans votre situation je me tirerais bien d'affaire. » Interrogé comment il s'y prendrait : il répondit qu'il sommerait M. le président ou M. le procureur-général, sans que Wera puisse se rappeler lequel de ces deux magistrats fut désigné.

Trois experts écrivains ayant été appelés pour donner leur avis ont fait, à l'unanimité un rapport défavorable à l'accusé. Degard se renferme dans un système absolu de dénégation.

L'accusé, étant déjà frappé d'une peine afflictive et infamante, serait, comme recidif, condamné aux travaux forcés perpétuels et à la marque, si la seconde accusation avait le sort de la première.

Nous ne connaissons pas encore le jour où cette affaire sera appelée. M. Jenicot est chargé de la défense de Degard.

Extr. par Lebeau.

SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION DE LIÈGE.

CONCERTS DE CARÈME. La souscription ordinaire pour les concerts de carême est ouverte dès-à-présent chez le concierge. On recevra cent abonnemens au prix de vingt francs pour deux cartes par concert.

MODES PARISIENNES.

Un des plus jolis corsages de robes que nous ayons vu, était formé par une draperie de gaze qui venait se nouer sur le côté, et dont les deux bouts tombaient en écharpe sur le devant. Cette robe était garnie de gros tuyaux, formés par un large double biais de gaze, placé en volans, sur deux rangs seulement.

Parmi l'innombrable quantité de chapeaux noirs qui ont paru et entre tous ceux qui se portent encore, nous citerons particulièrement un bolivar, dont la passe et la tête sont entièrement formées de petites plumes, mais tellement artistement rapprochées les unes des autres, que ce chapeau avait l'air d'être composé d'un léger duvet noir.

Les dames élégantes qui suivent scrupuleusement l'étiquette du deuil, ont l'air de nouvelles mariées. Leur robe en gros de Naples ou satin blanc, les riches blondes qui les garnissent, les longues plumes qui ornent leurs chapeaux ou toques blanches, et jusqu'aux jolis souliers de satin blanc, tout donne à leur parure un air virginal qui sied à ravir..., du moins à celles dont la fraîcheur, la jeunesse et la beauté se trouvent en harmonie avec le modeste éclat de ces toilettes charmantes.

On pense bien, que, plus que jamais, les habits noirs sont le seul costume que les hommes adoptent pour le bal; le gilet, en casimir noir, admet toujours un par-dessous en piqué blanc. Le pantalon collant et les bas de soie à jour sont de rigueur. Pour sortir du bal, ou courir le matin en tilbury, les hommes ont de grandes redingotes en coating gris-blanc. Ces redingotes sont quelquefois doublées en étoffe écossaise.

VILLE DE LIÈGE. — Miliciens en congé.

Le bourgmestre et les échevins informent les miliciens rentrés par congé dans cette commune, que la première revue de 1825, aura lieu le premier février prochain, à neuf heures du matin, dans la cour du Palais de justice.

En conséquence ils sont requis, sous les peines portées par la loi, de se présenter à cette inspection, revêtus de leur uniforme et munis des autres pièces d'habillement et d'équipement qui leur ont été laissés à leur départ du corps.

Hôtel-de-Ville, le 24 janvier 1825.

Le bourgmestre, Chev. de MÉLOTTE-D'ENVOZ.
Le secrétaire, SOLEURE.

LOTÉRIE ROYALE DE BRUXELLES.

Tirage du 22 janvier : 65-43-16-55-40.

TEMPÉRATURE DU 24 JANVIER.

A 9 h. du mat., 2 deg. au-dessus; à 3 h. après-midi, 2 d.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 22 janvier.

Naissances : 6 garçons, 2 filles.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 2 hommes; savoir :

Thomas-François Delsart, âgé de 67 ans, ex-chanoine, rue devant les Carmes.

Diédonné-Joseph Riga, âgé de 64 ans, couvreur en ardoises, rue derrière St Pholien, veuf en premières nocés de Marie Verlainne, en deuxième de Marie-Catherine Lhomme, en troisième de Catherine Gerardy, et époux en quatrième nocés de Catherine Jacob.

THEATRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui mardi, 25 janvier, pour la 10^e de l'abonnement, une représentation de GULISTAN, ou LE HULLA DE SAMARCANDE, opéra en trois actes, musique de Daleyrac. Le spectacle sera terminé par le PETIT MATELOT, ou LE MARIAGE IMPROMPTU, opéra comique en un acte, musique de Gaveaux.

En attendant la PIE VOLEUSE, opéra de Rossini, les CANGANS, et L'OFFICIER ET LE PAYSAN, opéra.

A Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LARNSBERGH, rue Souverain-Pont, N. 320.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Par permission, M. GROSFILS, a l'honneur d'annoncer qu'il donnera la Redoute à son bénéfice, le mercredi 2 février prochain, à la salle des redoutes du spectacle.

() EN VENTE L'ENCYCLOPEDIE METHODIQUE, En 149 à 150 volumes, dont 40 reliés et le reste cartonné, édition de Panckouke, la plus complète.

On peut s'adresser, pour voir cet ouvrage, chez Monsieur F. LOXHAY, imprimeur, rue de la Magdelaine, n° 103, à Liège.

(46) A vendre au n° 584, rue du pont d'Avroy, un cheval prenant quatre ans, propre à la selle et au cabriolet.

(48) On demande un ouvrier-mâitre plombier. S'adresser rue Hors-Château, n° 243.

(49) Les créanciers de feu M. Delsart, chanoine de Saint-Jacques, sont invités de présenter leurs titres dans la huitaine chez Mr. le notaire Richard, rue Haute-Sauvenère, à Liège.

A LA MANUFACTURE PRIMITIVE DE CAFÉ-CHICORÉE,

Aujourd'hui mise en pleine activité à LIÈGE, près de la Douane et la porte de Vivegnis. La confection du VÉRITABLE CAFÉ-CHICORÉE, se continue avec un succès toujours croissant par DE BOR, sous la direction de CEREXHE DE BOR, l'auteur de cette branche de commerce et avec des soins particuliers en un mot, SOUS LA GARANTIE qu'on y sera assidûment servi d'EXCELLENTE marchandise reconnue aussi SAINTE qu'ÉCONOMIQUE, de qualité telle qu'au lieu de s'altérer elle se bonifie en dépôt, et qu'on obtient A PRÉSENT selon la diversité des goûts, parfaitement comme on demande de l'avoir en outre à TRÈS-BAS PRIX, et toutefois sans nul mélange de chicorée de rebut, et nul de ceux dont on se dégoûte de plus en plus.

AVIS A MM. LES FABRICANS DE DRAPS.

LAMBERTY-FISCHBACH, commissionnaire de roulage, à STAVELOR, informe MM. les fabricans de draps de Verviers et de environs, qu'il fera partir, le 1^{er} et le 16 de chaque mois de Wasserbillig sur la Moselle, un bateau qui sera rendu Francfort-sur-Mein en douze jours.

L'époque du premier départ n'étant pas encore fixée, sera annoncée ultérieurement.

Indépendamment de ces départs périodiques, il fera, pour les foires de Francfort, des expéditions qui seront accélérées de plusieurs jours.

S'adresser audit commissionnaire, lettres affranchies, pour obtenir des informations plus précises.

(6) VENTE définitive d'un beau corps de ferme.

La vente de la ferme des enfans Cornille Champiomont sise aux Hayes, en la commune de Charneux, consistant en une maison, bâtiment d'exploitation, jardin et dépendances, avec les biens-fonds en prairies de 1^{re} classe y annexés, d'une contenance d'environ sept bonniers et demi, n'ayant pas eu lieu le 20 décembre dernier, aura lieu le premier février 1825 aux deux heures de relevée, chez Demblon, à Battice, par le ministère de M^e HALLEUX, notaire, sur la mise à prix de 9,450 florins, ou 20,000 francs, et aux clauses, charges et conditions à voir en l'étude du soussigné. HALLEUX, n°

Capitaux importants à prêter sur hypothèques, au n° 351 rue devant St. Thomas.

A louer pour le premier février prochain, un beau magasin situé dans la rue de l'Agneau, n. 420, s'y adresser.

Belle maison de campagne avec grand jardin, située à Kin Kempois, à louer pour mars prochain. S'adresser, pour prix et conditions, à M^e BOULANGER, notaire, rue Hors-Château, numéro 448.

Lundi, 7 février prochain, à dix heures du matin, M. Servais-François Labeye et Madame Pirson, sa fille, voulant sortir de l'indivision, feront exposer en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, en la demeure et par le ministère du notaire Lys, à Verviers, une maison avec bâtiment derrière, cour et jardin, n° 91, grande rue, au bourg de Hodimont.

Cette maison peut avoir pour destination, soit une fabrique de draps, soit tout autre commerce.

Cette vente présente toute sûreté à l'acquéreur. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

() BELLE VENTE.

Judi, 27 janvier 1825, à neuf heures du matin, à l'instance de Ramiouille, commung de Ramet, le notaire DELVAUX vendra cinq mille livres des Pays-Bas de plomb en barre, vingt-cinq mille livres dito de fer coulé, les attirails d'une forge, une horloge, une nacelle, paniers, tonnes, tonneaux, seize cuves, trois repaires, charrées, tours, une mécanique dite bouriquet, outils et ustensiles de l'usine, outils de fossés, deux Chifres, une très grande quantité de conduits et de bois de toute espèce, une grande balance et généralement tous les accessoires de cette usine; argent comptant. Les personnes connues pourront avoir six mois de crédit.